

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC219

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer la possibilité de désignation de commissaires du Gouvernement dans les sociétés de l'audiovisuel public afin de maintenir la composition dérogatoire à l'ordonnance du 20 août 2014 de leur conseil d'administration.